

LA COMPENSATION : COMMENT ÇA MARCHE ?

Qu'est ce qu'est la compensation ?

C'est le calcul d'une moyenne générale coefficientée.

A quoi sert la compensation ?

Elle permet de compenser des résultats négatifs par des résultats positifs.

A quels niveaux s'applique-t-elle ?

Il y a trois niveaux de compensation :

1/ La compensation intra-UE :

A l'intérieur d'une même UE, les matières se compensent entre-elles selon les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) définies et publiées par le site de l'université.

2/ La compensation semestrielle inter-UE :

a/ le principe :

Pour les diplômes nationaux, il n'existe pas de note éliminatoire sauf pour les UE « stage obligatoires » et « mémoire » pour lesquelles la note minimale de 10/20 est exigée. La compensation intervient entre les UE d'un même semestre de formation. Il s'agit donc du calcul de la moyenne générale coefficientée du semestre.

Exemple : semestre 1

UE 1 : 12/20 coefficient 12

UE 2 : 08/20 coefficient 12

UE 3 : 10/20 coefficient 6

Après application de la compensation, la moyenne générale est de 10/20, le semestre est donc validé par compensation.

c/ l'application du principe entre différentes années universitaires :

La note de l'UE est capitalisée d'une année à l'autre si elle est supérieure ou égale à 10/20.

Exemple : semestre 1 en 2025.

UE 1 : 12/20 coefficient 12, obtenue en 2024

UE 2 : 08/20 coefficient 12, obtenue en 2025

UE 3 : 10/20 coefficient 6, obtenue en 2023

Après application de la compensation, la moyenne générale est de 10/20, le semestre est donc validé par compensation en 2025 grâce aux UE validées en 2023 et 2024.

Exemple : semestre 1 en 2025

UE 1 : 12/20 coefficient 12, obtenue en 2025

UE 2 : 08/20 coefficient 12, obtenue en 2025

UE 3 : 9/20 coefficient 6, obtenue en 2024

Après application de la compensation, la moyenne générale est de 9.8/20, le semestre n'est donc pas validé.

Exemple : semestre 1, en 2025

UE 1 : 12/20 coefficient 12, obtenue en 2024

UE 2 : 10/20 coefficient 12, obtenue en 2025

UE 3 : 4/20 coefficient 6, obtenue en 2025

Après application de la compensation, la moyenne générale est de 9.6/20, le semestre n'est donc pas validé : on ne peut pas se prévaloir par exemple d'un 9/20 à l'UE 3, obtenu en 2024, pour obtenir la validation du semestre par compensation.

3/ la compensation inter-semestrielle :

a/ Le principe :

Il s'agit de la moyenne arithmétique entre deux moyennes semestrielles d'une même année de formation, chacune affectée d'un coefficient 1. Elle est appliquée pour les diplômes nationaux lors de chaque session. Il n'existe pas de moyenne semestrielle éliminatoire. Il s'agit donc du calcul de la moyenne générale de l'année.

Exemple : semestre 1 : 12/20

semestre 2 : 8/20

La moyenne générale de l'année est de 10/20, l'année est validée par compensation.

b/ L'application du principe entre différentes années universitaires :

La compensation inter-semestrielle s'applique entre deux semestres d'une même année de formation même si l'année universitaire n'est pas la même.

Exemple : semestre 1 : 12/20 obtenu en 2024

semestre 2 : 8/20 obtenu en 2025

La moyenne générale est de 10/20, l'année est validée par compensation en 2025.

Par conséquent, une moyenne semestrielle supérieure ou égale à 10/20 est capitalisable d'une année à l'autre alors qu'une moyenne inférieure à 10/20 ne l'est pas.

Quelles sont les exceptions au principe de la compensation ?

- En Master 2, la compensation ne s'applique pas de droit.
- En Master MEEF (Métiers de l'Éducation, de l'Enseignement et de la Formation) : les règles de compensation sont spécifiques, consultez les MCCC de l'INSPé.
- Les modalités définies par la réglementation pour le contrôle des connaissances et les aptitudes en vue de l'obtention des DU, DAEU, DUT et Licence Professionnelles demeurent applicables.
- Lorsqu'un stage et/ou un mémoire, intégré à une formation est obligatoire, la validation du semestre, de l'année et du diplôme est soumise à l'obtention d'une note minimale de 10/20.

Peut-on refuser la compensation ?

Il est possible de refuser la compensation semestrielle et/ou inter-semestrielle en remettant l'imprimé prévu à cet effet, au secrétariat du Département concerné. La date limite pour refuser la compensation est indiquée sur le site de l'université. Cet imprimé est disponible sur le site web et l'ENT dans la rubrique « formations insertion » / inscriptions « scolarité » / « examens ».

Exemple 1 : refus de compensation semestrielle (semestre 1 en 2025)

UE 1 : 12/20 coefficient 12

UE 2 : 08/20 coefficient 12

UE 3 : 10/20 coefficient 6

La moyenne générale coefficientée du semestre est de 10/20.

Si un refus de compensation semestrielle est demandé, le semestre n'est plus validé par compensation.

Exemple 2 : refus de compensation inter-semestrielle (L1 en 2025)

Semestre 1 : 12/20

Semestre 2 : 9/20

La moyenne générale annuelle est de 10.5 / 20.

Si un refus de compensation inter-semestrielle est demandé, l'année n'est plus validée.

Un refus de compensation peut-il avoir une conséquence sur le passage en année supérieure ?

La réponse est « oui mais »...

Exemple 1 : un refus de compensation en L3 engendre forcément un redoublement puisqu'il est nécessaire d'avoir validé la Licence pour pouvoir s'inscrire en Master 1.

Exemple 2 : refus de compensation semestrielle (L1, semestre 1, en 2025)

UE 1 : 12/20 coefficient 12

UE 2 : 08/20 coefficient 12

UE 3 : 13/20 coefficient 6

refus de compensation semestrielle (L1, semestre 2, en 2025)

UE 4 : 14/20 coefficient 8

UE 5 : 06/20 coefficient 8

UE 6 : 15/20 coefficient 8

UE 7 : 12/20 coefficient 6

Le refus de compensation a pour conséquence qu'aucun des deux semestres n'est validé. L'étudiant ne pourra pas s'inscrire en L2 puisqu'il a plus d'un semestre de retard. Il sera autorisé à se réinscrire l'année suivante en L1, uniquement en UE 2 et UE 5.

Cependant, si le refus de compensation ne s'exerce que sur un semestre et que l'autre semestre est validé, l'étudiant peut demander, au sein du cycle licence, une inscription sous le statut AJAC (Ajourné et Autorisé à Continuer). Il passera en année supérieure ainsi qu'au UE non-validées du semestre non-validé.